

Services Techniques
services.techniques@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Arrêté de Circulation

Route Barrée Chemin du Perchet (CR n°21)

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Considérant après constat par les services techniques que le mur situé le long de la parcelle AI 007 présente un risque d'éboulement,

Considérant qu'il existe un danger immédiat pour les piétons et les véhicules,

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter des chutes de pierres,

Considérant pour des raisons de sécurité qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 - A partir du 21 février 2025 :

- la circulation des véhicules et des piétons sera interdite Chemin du Perchet (CR n°21) le long de la parcelle AI 007,

Article 2 - Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Route de Vars, la Rue du Pas de la Vigne et la Rue de la Barrière. La pose, la fourniture, la maintenance et la dépose de la signalisation seront assurées par les services techniques de la commune de Gond-Pontouvre.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi que sur le site.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 20 février 2025

Monsieur le Maire,



Gérard DEZIER